

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 28 septembre 2018</b>	<b>N° 2018-575</b>

Convocation du 21 septembre 2018

Aujourd'hui vendredi 28 septembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kevin SUBRENAT  
Mme Emmanuelle AJON à M. Arnaud DELLU  
M. Jean-Jacques BONNIN à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphane DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Serge TOURNERIE à Mme Andréa KISS

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Erick AOUIZERATE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h00  
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h45  
M. Yohan DAVID à Mme Anne BREZILLON à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Jean-Louis DAVID à partir de 11h00  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00  
M. Vincent FELTESSE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à partir de 12h00  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 12h30  
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick BOBET à partir de 12h30  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON à partir de 10h30  
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 28 septembre 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2018-575</b>

---

**Projet de Renouveau Urbain du quartier des Aubiers le Lac à Bordeaux - Participation financière de Bordeaux Métropole à la ville de Bordeaux pour la reconstitution du city stade secteur du Lauzun - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le quartier des Aubiers le Lac est retenu par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) en tant que site d'intérêt régional. Il est également classé quartier prioritaire de la politique de la ville. En plein cœur du quartier de Bordeaux Maritime, les Aubiers, site autrefois isolé et relégué aux confins de la ville, se trouve aujourd'hui au centre d'un grand territoire qui s'est fortement développé.

Afin de préparer la convention avec l'ANRU, un travail d'actualisation du projet urbain a été lancé à la fin de l'année 2016 pour approfondir les grands axes qui avaient émergé du « workshop » mené plus tôt dans l'année.

Le pilote de ce projet de renouvellement urbain est Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains.

L'actualisation du projet urbain a été confiée au groupement d'étude FLINT dont la mission est de donner un nouveau souffle, une nouvelle ambition au projet urbain dont les contours avaient été définis initialement en 2012. Cette phase d'actualisation du projet se finalise, portant sur les thèmes suivants : l'habitat, les espaces publics et les voiries, les équipements publics, le développement économique.

Concernant particulièrement les espaces publics et voirie, l'objectif du projet est de désenclaver le quartier notamment par un maillage viaire hiérarchisé et clarifié. Un programme de voirie s'avère donc nécessaire. Celui-ci comporte notamment le prolongement rectiligne de la rue des Genêts au nord du quartier. Cette opération avait été déjà identifiée lors du précédent plan guide.

Ce prolongement nécessite la démolition du city stade du Lauzun, propriété de la ville de Bordeaux ; la future voie traversant ce city stade.

Comme ce dernier répond à un réel besoin des habitants, notamment du public jeune, il est convenu de reconstituer un city stade à proximité, au nord de l'emplacement de l'actuel. Ce city stade sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la ville. Puisque la démolition du city stade actuel a pour origine le prolongement de la rue des Genêts sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, il est convenu que la reconstitution du

nouveau city stade fera l'objet d'une participation financière de Bordeaux Métropole auprès de la ville. Cette participation est évaluée à 270 000 € correspondant au coût hors taxe prévisionnel pour la reconstitution de l'équipement. La convention financière entre Bordeaux Métropole et la ville détaille les modalités de versement de cette participation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain des Aubiers le Lac est de portée métropolitaine,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le fait générateur de la démolition du city stade est le prolongement rectiligne de la rue des Genêts sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT QUE** ledit city stade doit être reconstitué par la Ville du fait qu'il répond à un besoin réel au sein du quartier,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une participation financière de 270 000€ correspondant au coût HT prévisionnel pour la reconstitution de l'équipement. Cette participation sera imputée au chapitre 204, compte 2041412, fonction 515 budget principal,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de participation financière au bénéfice de la ville de Bordeaux, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document lié à cette affaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 septembre 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>8 OCTOBRE 2018</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean TOUZEAU
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>8 OCTOBRE 2018</b>	

# CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA VILLE DE BORDEAUX POUR LA RECONSTITUTION D'UN CITY STADE DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN D'AUBIERS LAC

Entre les soussignés :

BORDEAUX METROPOLE, représentée par Jean Touzeau, dûment habilité par délibération du Conseil de Métropole, en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

D'une part,

Et

La VILLE de BORDEAUX représentée par son Maire-Adjoint, Monsieur Nicolas FLORIAN dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal de Bordeaux, en date du ....., reçue à la Préfecture de la Gironde le.....,

ci-après dénommée "la Ville",

D'autre part.

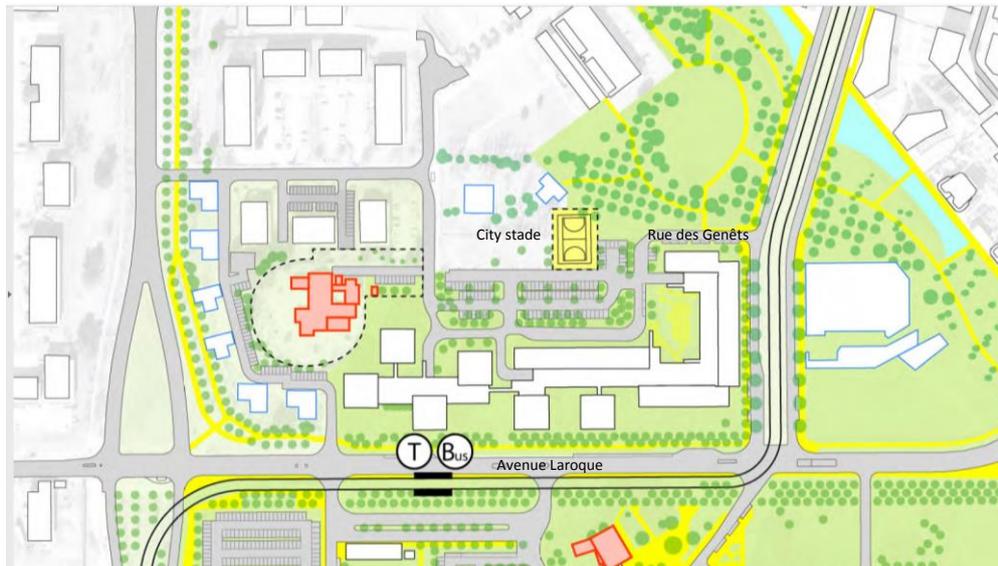
## Préambule

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la participation financière de Bordeaux Métropole auprès de la Ville de Bordeaux pour la reconstitution d'un city stade dans le cadre du projet de renouvellement urbain d'Aubiers-Lac.

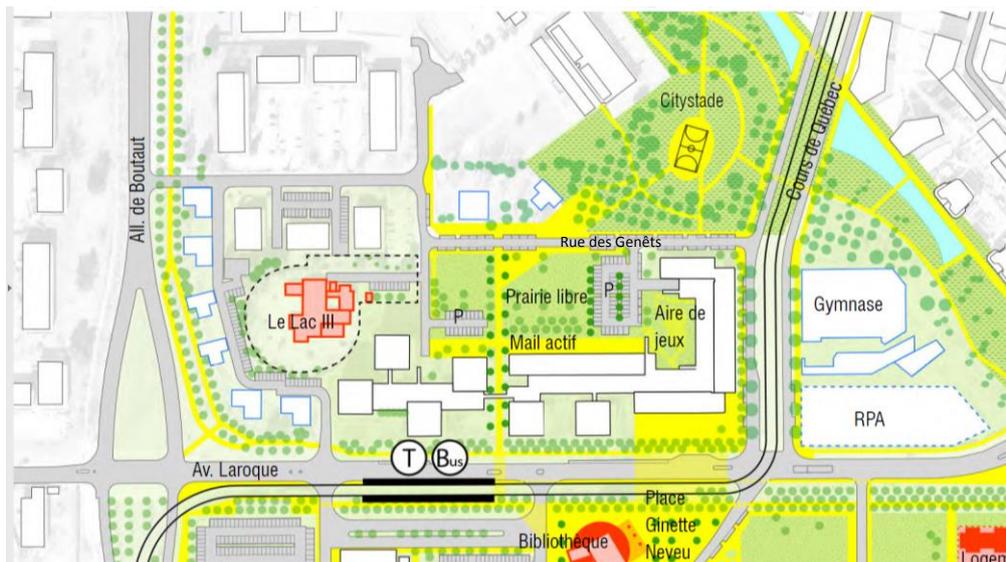
A travers ce projet piloté par Bordeaux Métropole et dont le plan guide se finalise, l'un des objectifs majeurs est de mieux relier le quartier au reste de la ville, notamment en clarifiant et en hiérarchisant le réseau viaire. Dans ce contexte, l'une des opérations sur le réseau de voirie consiste à prolonger vers l'ouest la rue des Genêts de manière rectiligne à partir de son amorce actuelle côté est. Cette opération déjà identifiée lors du précédent plan guide permet de donner une meilleure lisibilité à cette voirie qui traverse actuellement divers parkings. L'une des conséquences de ce prolongement est la démolition du city stade appartenant à la Ville ; celui-ci étant situé sur le passage de la future voie.

Comme ce city stade répond à un réel besoin des habitants, notamment du public jeune, il est convenu de reconstituer un city stade à proximité, au nord de l'emplacement de l'actuel. La réalisation du nouveau city stade sera sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Puisque la démolition du city stade actuel a pour origine le prolongement de la rue des Genêts sous maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole, il est convenu que la reconstitution du nouveau city stade fera l'objet d'une participation financière de Bordeaux Métropole auprès de la Ville. Ci-après le plan avant / après du projet urbain sur la zone concernée.

### Plan avant :



### Plan après :



Il est convenu que Bordeaux métropole participe financièrement à la reconstitution du city stade. Les articles suivants fixent les modalités de versement de cette participation

### **Article 1 : Fixation de la participation financière**

La participation de Bordeaux Métropole doit permettre à la Ville de reconstituer le city stade. Cette participation est évaluée à 270 000 € qui correspond au coût HT prévisionnel pour ce type d'équipement. Ce coût comprend toutes les dépenses nécessaires à la réalisation de l'équipement.

## **Article 2 : Modalités de versement de la participation**

La participation de Bordeaux Métropole à la Ville sera versée en une seule fois, sur la base d'un état des dépenses réalisées signé du comptable public et d'une attestation de la Ville de Bordeaux des éventuelles autres participations perçues au titre de cette réalisation. Si la charge nette supportée par la ville avant prise en compte de la participation de Bordeaux Métropole s'avérait inférieure à 270 000 € HT, la participation de Bordeaux Métropole serait recalculée sur la base de cette charge. Dans le cas où ce total diminué des éventuelles participations autres que celle de la Métropole serait supérieur à 270 000 € HT, le montant alloué à la Ville resterait plafonné à 270 000 €.

## **Article 3 : FCTVA**

L'équipement financé étant de compétence communale, la participation de Bordeaux Métropole se fera sur la base des coûts HT, la ville faisant son affaire de la récupération de la TVA par voie de récupération réglementaire, en l'espèce le FCTVA.

## **Article 4 : Durée de la convention**

La durée de la convention est de 5 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Nicolas Florian

Adjoint au Maire

Pour Bordeaux Métropole

Jean Touzeau

Vice-président